



Politique touchant les bourses de premier cycle à l'Université Laurentienne

Cette politique gouverne toutes les bourses de premier cycle et a pour but de reconnaître et de récompenser les membres de la population étudiante qui ont d'excellents résultats scolaires. Il faut avoir une pleine charge de cours (100 %) sur deux trimestres (automne/hiver) pour le premier grade et payer les droits à l'Université Laurentienne. Les bourses de début d'études sont remises aux personnes diplômées d'une école secondaire canadienne qui entament la 1^{re} année d'études immédiatement après les études secondaires et s'inscrivent à plein temps à deux trimestres (automne/hiver) d'un premier programme de premier cycle à l'Université Laurentienne. La politique concerne aussi les personnes qui poursuivent des études à plein temps et satisfont à tous les autres critères d'admissibilité.

Bourses d'excellence début d'études de l'Université Laurentienne

On accorde automatiquement une bourse de début d'études à chaque personne qui vient d'obtenir un diplôme d'études secondaires à la suite d'études à plein temps et a conservé une moyenne globale de 80 % ou plus (pour les 6 meilleurs cours U/M). La valeur des bourses est indiquée ci-dessous.

Moyenne à l'école secondaire	Bourse d'excellence de début d'études
80 % - 84,9 %	Jusqu'à 4 000 \$ (1 000 \$ en 1 ^{re} année, renouvelable pour les années subséquentes si la moyenne est conservée)
85 % - 89,9 %	Jusqu'à 6 000 \$ (1 500 \$ en 1 ^{re} année, renouvelable pour les années subséquentes si la moyenne est conservée)
90 % - 94,9 %	Jusqu'à 12 000 \$ (3 000 \$ en 1 ^{re} année, renouvelable pour les années subséquentes si la moyenne est conservée)
95 % - 100 %	Jusqu'à 16 000 \$ (4 000 \$ en 1 ^{re} année, renouvelable pour les années subséquentes si la moyenne est conservée)

*** Ces bourses sont renouvelables pendant trois ans au maximum ou jusqu'à l'obtention du grade, selon la date qui arrive la première, à condition de conserver la moyenne obligatoire et de respecter tous les règlements relatifs aux dépenses et aux renouvellements.**

Afin de continuer à recevoir la bourse au montant précise, il faut conserver une moyenne équivalente à la moyenne à l'admission, selon le barème ci-dessus. Si la moyenne diminue, au cours des années suivantes, votre bourse sera recalculée sur la base de la grille de bourses ci-dessus tant que vous maintenez une moyenne supérieure à 80%. Si vous ne renouvelez pas à tout moment, vous n'êtes plus éligible pour les années à venir. Pour les bourses d'études, le calcul de la moyenne n'est pas arrondi.

La **Bourse d'accès aux études universitaires**, d'une valeur de 1 000 \$, est accordée aux membres admissibles de la population étudiante qui ont effectué un transfert d'une autre université ou qui recevront un diplôme de deux ou trois ans d'un collège de l'Ontario avec une MPC de 80 % ou plus, et qui s'inscrivent à plein temps pour la première fois à l'Université Laurentienne à un programme de premier cycle. Les bourses sont renouvelables d'une valeur de 1 000\$, pour un maximum de trois autres années ou jusqu'à l'obtention du grade, si vous l'obtenez avant la fin de la période de trois ans, à condition que vous conserviez une moyenne de 80 % et soyez inscrit à temps plein (30 crédits) à chaque année.

RÈGLEMENTS ET CRITÈRES TOUCHANT LE VERSEMENT

- Calcul de la moyenne : Aux fins d'admission et d'attribution de bourses, l'Université Laurentienne établit les moyennes en fonction des six meilleures notes parmi les cours de 12^e 4U/M, indépendamment des cours préalables au programme d'études envisagé (sauf le programme de sages-femmes).
- **Le montant des Bourses d'excellence de début d'études est fixé officiellement en fonction des notes finales.** On se servira des notes de mi-session pour déterminer l'admissibilité selon le barème ci-dessus.
- Une personne ayant une moyenne de 80 % ou plus à l'admission pourrait naviguer entre les niveaux tout au long des études.
- Une personne ayant une moyenne de 80 % ou plus à l'admission, mais qui ne conserve pas cette moyenne dans n'importe quelle année subséquente cesse d'être admissible aux Bourses d'excellence de début d'études de l'Université Laurentienne.
- Une bourse de 1 000 \$ sera accordée à une personne ayant une moyenne inférieure à 80 % à l'admission ou pendant les études, mais qui obtient une moyenne de 80 % ou plus dans une année subséquente et figure de nouveau au Palmarès du doyen.
- Puisque les décisions touchant les bourses sont prises chaque année en juin, on tiendra compte des cours suivis pendant le trimestre printemps/été pour le renouvellement de la bourse lors de l'année universitaire suivante.
- Il faut être inscrit à plein temps (30 crédits) pendant l'année universitaire précédente (aux fins d'attribution des bourses, l'année universitaire s'étend de mai à avril) et obtenir une moyenne minimale de 80 %.
- Il faut être inscrit à plein temps pendant l'année universitaire suivante (au moins 24 crédits de septembre à avril) et verser des droits de scolarité à l'Université Laurentienne.
- Il faut figurer au Palmarès du doyen.
- Les étudiants ayant une invalidité permanente enregistrée qui étudient à temps partiel et qui figurent sur la liste d'honneur du doyen peuvent être pris en considération si une charge de cours réduite est suggérée dans le cadre de leur hébergement (des pièces justificatives sont requises).

AUTRES CONDITIONS

- Une pleine charge de cours (100 %) représente 30 crédits pendant le semestre automne/hiver. Pour que la bourse soit renouvelée, il faut avoir étudié à plein temps (**30 crédits, dont au moins 24 au semestre automne/hiver**) pendant l'année universitaire précédente.
- **L'année universitaire commence en mai et se termine en avril. Ainsi, la période de mai 2016 à avril 2017 constitue une année universitaire.** Puisque les décisions touchant les bourses sont prises chaque année en juin, la date limite pour le calcul des moyennes globales est la fin de mai.
- **Les bourses peuvent être retenues ou annulées quand les droits de scolarité ne sont pas payés.**
- Certaines bourses sont payées en deux versements. **Les bourses des personnes qui abandonnent des cours ou descendent sous le seuil de 24 crédits peuvent être annulées ou réduites.**
- Certaines bourses ne sont pas décernées chaque année en raison du montant d'argent disponible. Pour que les bourses soient distribuées équitablement, l'Université Laurentienne se réserve le droit de limiter le montant attribué à chaque personne.
- Le nom du membre du corps étudiant, la ville où il réside, la faculté ou le programme auquel il est inscrit et sa photo peuvent être transmis au donateur de la bourse ou utilisés à des fins publicitaires. Les personnes qui s'opposent à ce partage d'information doivent en informer le Bureau d'aide financière.
- Les étudiants âgés de 60 ans qui sont exonérés des droits de scolarité ne sont pas admissibles aux bourses d'excellence de l'Université Laurentienne.
- Si l'étudiant/e ne satisfait pas aux exigences de renouvellement, il/elle ne sera plus admissible aux Prix d'excellence académique de l'Université Laurentienne pour le reste de ses études.